

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

Saisine n° 2000-SA-0342

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 1982 relatif aux substances entrant dans la composition des gommes à mâcher ou chewing-gums**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 25 janvier 2002 d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté du 26 octobre 1982 relatif aux substances entrant dans la composition des gommes à mâcher ou chewing-gums.

Considérant les avis favorables du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (section de l'Alimentation) en sa séance du 11 janvier 2000 et de l'Académie nationale de Médecine en sa séance du 31 octobre 2000 ;

Considérant le souhait d'une société productrice de ne pas limiter les utilisations des copolymères de butadiène et de styrène dans les seuls rapports butadiène/styrène 50/50 et 75/25 ;

Considérant l'avis du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » en sa séance du 3 avril 2001 ;

Considérant la demande des services de la Commission européenne relative à la modification de la clause de reconnaissance mutuelle,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 1982 relatif aux substances entrant dans la composition des gommes à mâcher ou chewing-gums sous réserve de remplacer le paragraphe 2.1-Copolymères de butadiène et de styrène copolymérisés de l'annexe III du dit arrêté par :

2.1-Copolymères de butadiène et de styrène copolymérisés	
Lithium	75 mg/kg maximum
Dérivés quinoniques	20 mg/kg maximum
Résidus de n-hexane	100 mg/kg maximum
Résidus de styrène	30 mg/kg maximum pour le seul copolymère butadiène/styrène 50/50 20 mg/kg maximum pour les autres rapports butadiène/styrène employés dans les copolymères.

Par ailleurs, et afin d'éviter toute confusion de terminologie anglophone et francophone, il est recommandé de préciser littéralement dans le texte de l'arrêté « rapport butadiène/styrène » au lieu de l'abréviation SBR.